

## 6682 - La vente du vin aux infidèles

---

### question

Question : Est-il permis d'exercer le commerce du vin et de la viande de porc si on ne les vend pas aux musulmans ?

### la réponse favorite

Il n'est pas permis de faire le commerce de ce qui fait l'objet d'une interdiction divine tels que le vin et la viande du porc, même si on ne les vend qu'à des mécréants. En effet il a été rapporté de façon sûre que le prophète (bénédiction et salut soient

sur lui) a dit : « **Certes, quand Allah interdit une chose il en**

**interdit le prix** » et le prophète

(bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le buveur de vin, son vendeur , son acheteur, son transporteur, son destinataire, celui qui se nourrit de son prix, celui qui le fabrique et celui qui en demande la fabrication.

Allah le sait mieux.